

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 mars 2023

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	19
Membres présents :	13
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	5

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Paulette SCHIFF, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Alexandre WAHNER, Agnès TAUBENEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Nicolas FORTMANN procuration à Doris GOETZ, Patrick KAUFFMANN procuration à Paulette SCHIFF, Cathy SCHOTT procuration à Anne CRIQUI, Gaëlle NOE procuration à Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH procuration à Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER.

Absents excusés : M. Raymond FRIEDMANN

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Bernard STURNI

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023

2. Affaires générales

- 2.1. CeA – approbation du contrat de territoire 2022-2025
- 2.2. Maison forestière – cession de la propriété
- 2.3. ALEF – avenant n°1 à la DSP
- 2.4. Aire de jeux rue du Cimetière – délibération rectificative

3. Finances

- 3.1. Finances – budget principal
 - 3.1.1. Compte administratif 2021
 - 3.1.2. Compte de gestion 2021
 - 3.1.3. Affectation du résultat 2021
 - 3.1.4. Budget primitif 2022
 - 3.1.5. Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes
- 3.2. Finances – budget « Lotissement Bruckmatt »
 - 3.2.1. Compte administratif 2021
 - 3.2.2. Compte de gestion 2021

3.2.3. Affectation du résultat 2021

3.2.4. Budget primitif 2022

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Bernard STURNI comme secrétaire de séance.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023

Vu le procès-verbal du 2 mars 2023,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02.1 : Affaires générales – CeA – approbation du contrat de territoire 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REPORTE** le point à une séance ultérieure.

POINT 02.2 : AFFAIRES GENERALES – maison forestière – cession de la propriété

La maison forestière située rue du cimetière n'est plus occupée depuis la suppression du triage en 2014.

Le bien est constitué :

- de la maison forestière, édifiée à la fin des années 50, à partir des fonds alloués par la Reconstruction d'une superficie approximative de 150 m² habitable. Elle comprend deux parties accolées, une moitié était dédiée à l'habitation et l'autre moitié à l'exploitation agricole,
- le terrain d'une superficie globale de 31,53 ares (surface de la maison forestière comprise).

Un permis de construire a été accordé le 17 février 2023 pour la construction d'un immeuble collectif de 12 logements.

Ce projet est présenté aux membres du Conseil Municipal.

La maison forestière fera l'objet d'une cession globale en l'état. La société Tellos ne présente aucun projet pour la maison forestière.

Pour mémoire, lors de la séance du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une cession du bien au prix de 700 000 €, frais d'actes et frais annexes à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession reste inchangé aux termes du projet présenté.

Il est convenu que la cession de la maison forestière se fera sur la base d'un cahier des charges qui liera la société Tellos mais également les acquéreurs successifs. Ce cahier des charges imposera

notamment la conservation de l'aspect extérieur de la maison forestière et son volume global et limitera le nombre de logements pouvant être réalisés dans la maison forestière à 2.

Vu le permis de construire accordé le 17 février 2023 à la société Tellos Immobilier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2022 fixant le prix de vente, autorisation le Maire à signer le compromis de vente et permettant la réalisation des diagnostics préalables à la vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 déclassant la propriété du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 rectifiant la surface de cession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 émettant un avis favorable au projet présenté par la société Tellos Immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la maison forestière et son terrain d'assiette d'une superficie totale de 3 153 m² à détacher des parcelles cadastrées en section C n° 1206 et 1630,
- **PRECISE** que la vente de la maison forestière fera l'objet d'un cahier de charges précisant que l'aspect extérieur et le volume global de la maison forestière doivent être préservés et que le nombre maximum de logements pouvant être développé sera de 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude notariale de Me Valentin SCHOTT notaire à Strasbourg.

POINT 02.3 : AFFAIRES GENERALES – ALEF – avenant n°1 à la délégation de service public

Par délibération du 7 août 2019 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation du service public pour la gestion des périscolaires maternel et élémentaire pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024.

Le gestionnaire désigné à l'occasion de ce contrat est l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation dont le siège se situe à Wiwersheim. L'ALEF se charge de gérer l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs (ALSH).

Le contrat signé en 2019 prévoit que la participation financière de la Commune soit payée en trois échéances :

- 50% en janvier,
- 40% en juillet,
- 10% sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Il fixe également une facturation par la commune des frais de fonctionnement et d'un loyer.

A compter de 2022, l'ALEF percevra en direct la participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette participation, préalablement perçue par la commune, devra être déduite par l'ALEF dans son bilan.

Pour éviter les refacturations stériles, il est également proposé que la facturation des frais de fonctionnement et du loyer par la commune à l'ALEF soit à présent intégrée au bilan annuel.

Pour mémoire pour 2021 (le bilan 2022 ne nous est pas encore parvenu) :

- Paiement au titre de la DSP de la commune à l'ALEF :	137 544,40 €
- Participation CAF	19 366,97 €
- Refacturation de la commune à l'ALEF	54 628,62 €

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 de prévoir le versement en trois échéances comme suit :

- 50% en janvier,
- 30% en juillet,
- 20% sur présentation du bilan de l'année écoulée intégrant la restitution du bonus territoire (CAF).

Il est également proposé d'intégrer les frais de fonctionnement et le loyer dans le bilan de l'année écoulée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 août 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion des périscolaires et des accueils de loisirs,

Vu le contrat de délégation de service public du 30 août 2019,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

POINT 02.4 : AFFAIRES GENERALES – aire de jeux rue du Cimetière – délibération rectificative

Afin de rénover l'aire de jeux située rue du Cimetière plusieurs devis ont été sollicités.

La commission travaux s'est réunie le 22 février et le 24 mars 2022 pour analyser les différentes propositions et offres de prix.

Pour mémoire, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mars 2022 a autorisé le Maire à solliciter les subventions et un coût estimatif de 35 000 € TTC avait été annoncé.

Il a été décidé de :

- Rénover 4 jeux, l'escargot, le train, le toboggan et la maisonnette,
- Rajouter un nouveau jeu d'équilibre et un banc supplémentaire,
- Mettre en place un sol souple sous les anciens agrès pour amortir les chutes.

Le devis de la société Pontiggia est le mieux-disant (EPSL et Husson avait également transmis une offre de prix).

Afin de compléter la demande de subvention faite auprès des services de l'Etat il y a lieu de rectifier le plan de financement initialement prévu et d'approuver celui-ci.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	21 108,36 €/HT	Contrat de ruralité - DSIL	8 000,00 €
		CEA	5 216,00 €
		Charge commune	7 892,36 €
TOTAL DEPENSES	21 108,36 €/HT	TOTAL RECETTES	21 108,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	21 108,36 €/HT	Contrat de ruralité - DSIL	8 000,00 €
		CEA	5 216,00 €
		Charge commune	7 892,36 €
TOTAL DEPENSES	21 108,36 €/HT	TOTAL RECETTES	21 108,36 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

POINT 03.1.1. : Budget principal – Compte de gestion 2022

Le compte de gestion du budget principal présenté par M. Emmanuel ROUX, Trésorier, retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2022.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, au titre de l'exercice comptable 2022,

Vu le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 03.1.2. : Budget principal – Compte administratif 2022

Le compte administratif du budget principal 2022 présente un excédent global de 253 498,46 € correspondant à :

- | | |
|--|--------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 154 623,35 € |
| - Un excédent de la section d'investissement de | 98 875,11 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 286 383,63 € et sont réparties comme suit :

- 514 907,77 €, soit 40 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions, ...),
- 540 191,41 € soit 42 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel,
- 112 112,46 €, soit 8,71 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc...),
- 19 788,59 €, soit 1,54 % des dépenses réelles, pour les charges financières,
- 1 140,00 € de charges exceptionnelles, soit 0,1 % des dépenses réelles.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 441 486,98 € et sont réparties de la façon suivante :

- 19 574,06 €, soit 1,36 % des recettes réelles, pour l'atténuation de charges,
- 111 910,57 €, soit 7,76 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine (concessions de cimetière, droits de chasse...),
- 760 405,94 €, soit 52,75 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes dont 383 115,00 € de taxes foncières et 247 973,00 € d'attribution de compensation par la Communauté de Communes,
- 327 995,17 €, soit 22,75 % des recettes réelles, pour les dotations et participations composées essentiellement de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de solidarité rurale,
- 209 928,90 €, soit 14,56 % des recettes réelles, pour les autres produits de gestion courante, composés essentiellement de la redevance de la gravière,
- 11 672,34 €, soit 1 % des recettes réelles, pour les produits exceptionnels.

Il n'y a pas de reprise de l'excédent de fonctionnement précédent puisque celui-ci a été affecté à la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 154 623,35 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 635 133,40 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 117 349,68 € des dépenses réelles d'investissement pour le remboursement de capital de la dette,
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à 517 783,72 € dont l'acquisition d'un tracteur pour 86 520,00 € et le début des travaux pour le pont et la passerelle Kittel pour un montant de 332 331,31 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 586 042,06 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées se sont élevées à 37 191,31 €,
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour un montant de 158 992,89 €,
- La taxe d'aménagement pour un montant de 59 372,57 €,
- Le report de l'excédent de fonctionnement pour 30 005,29 €,
- Le versement en capital d'un emprunt de 300 000,00 €

Attendu qu'une erreur a été faite au niveau de la reprise des résultats antérieurs pour la section d'investissement, l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur est corrigé par rapport au budget primitif voté le 15 mars 2022. **La reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur s'élève donc à 147 966,45 €** (au lieu de 242 034,29 € au budget primitif).

L'excédent d'investissement s'élève à 98 875,11 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la décision de virement de crédits du 25 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la décision de virement de crédits du 21 décembre 2022,

Vu l'exposé du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Un excédent de la section de fonctionnement de	154 623,35 €
Section d'investissement : excédent de clôture :	98 875,11 €

POINT 03.1.3. : Budget principal – Affectation du résultat 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2022 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

CONSTATANT que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de clôture :	154 623,35 €
Section d'investissement : excédent de clôture :	98 875,11 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 154 623,35 € à la section d'investissement – ligne budgétaire 1068,
- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur d'investissement de 98 875,11 € à la ligne budgétaire 001,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2022 dès le budget primitif 2023.

POINT 03.1.4. : Budget principal – budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2023, tel qu'il a été discuté en commission des finances en date du 28 mars 2023. Il fait d'abord une analyse des recettes et des dépenses de fonctionnement. Compte-tenu de la hausse des coûts de l'énergie (électricité et gaz), des économies importantes doivent être réalisés sur les autres charges.

Puis il fait une évaluation des dépenses liées aux emprunts en cours et aux investissements axés essentiellement sur la réalisation des projets actuels et des projets à venir, à savoir :

- La finalisation de la passerelle piétonne-cyclable sur le Muehlrhein,
- Le changement de la pompe à chaleur à la mairie,
- La rénovation de l'aire de jeux de la rue du Cimetière
- Le démarrage de la voirie de la rue des Pêcheurs / Couvent / Niedereck,
- Diverses acquisitions de matériels.

Ensuite, le Maire fait état des recettes attendues, notamment au titre des subventions des principaux travaux ainsi que de la cession d'actifs.

Le lotissement « BRUCKMATT » fait l'objet de budget annexe.

Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2023, article par article, ainsi que le détail des subventions à verser,
- vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 28 mars 2023,
- vu l'état des restes à réaliser,
- vu le résultat de l'exercice 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les restes à réaliser, notamment en dépenses d'investissement ainsi que les résultats antérieurs et nouveaux,
- d'approuver le budget 2023 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 532 000,00 €
Excédent dégagé au profit de la section d'investissement :	.- €
TOTAL	1 532 000,00 €
Recettes :	1 532 000,00 €
TOTAL	1 532 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	1 264 762,36 €
Restes à réaliser :	215 237,64 €
TOTAL	1 480 000,00 €
Recettes nouvelles :	1 062 880,42 €
Excédent de fonctionnement affecté :	154 623,35 €
Excédent global d'investissement 2021 :	98 875,11 €
Virement section fonctionnement :	.- €
TOTAL	1 480 000,00 €

BALANCE GENERALE : **3 012 000,00 €**

POINT 03.1.5. : Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	21,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	35,61 %
Taxe d'habitation :	7,72 %

Par délibération du 15 mars 2022 il a été décidé de maintenir ces taux.

Il est proposé d'augmenter pour l'année 2023 les taux de 10% ce qui conduit aux taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	23,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	39,17 %
Taxe d'habitation :	8,49 %

Après avis favorable de la commission des finances en date du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,17 %
- Taxe d'habitation : 8,49 %

POINT 03.2.1. : Budget lotissement « Bruckmatt » – Compte de gestion 2022

Le compte de gestion du budget annexe du « Lotissement Bruckmatt » présenté par M. Emmanuel ROUX, Trésorier, retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2022.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, au titre de l'exercice comptable 2022,

Vu le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du « Lotissement Bruckmatt » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 03.2.2. : Budget lotissement « Bruckmatt » – Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu l'exposé du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	37 463,93 €	.- €
Recettes	.- €	.- €
Reprise des résultats antérieurs	104 641,24 €	.- €
Part affectée à l'investissement	.- €	
Résultat ou solde	67 177,31 €	.- €

POINT 03.2.3. : Budget « Lotissement Bruckmatt » – Affectation du résultat 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2022 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :
Section de fonctionnement : excédent de clôture : 67 117,31 €
- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur de fonctionnement de 67 117,31 € à la ligne budgétaire 002,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2022 dès le budget primitif 2023.

POINT 03.2.4. : Budget « Lotissement Bruckmatt » – Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget du « Lotissement Bruckmatt » pour l'exercice 2023. Des travaux résiduels doivent encore être réalisés notamment au niveau de l'aménagement de l'aire de jeux.

Le montant du devis pour l'aménagement de l'aire de jeux s'élève à environ 25 000 €.

Un reliquat de facture pour le raccordement au réseau d'eau potable reste également à régler.

Vu le résultat de l'exercice 2022,

Après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2023, article par article,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats antérieurs et nouveaux,
- **APPROUVE** le budget 2023 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	67 177,31 €
TOTAL	67 177,31 €

Recettes :	.- €
Excédent reporté :	67 177,31 €
TOTAL	67 177,31 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	.- €
TOTAL	.- €

Recettes nouvelles :	.- €
TOTAL	.- €

<u>BALANCE GENERALE :</u>	67 177,31 €
----------------------------------	--------------------

POINT 04.1 : Ressources humaines – création de postes pour avancement de grade

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents de la commune, deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade en 2023.

Pour permettre leur avancement il y a lieu de :

- Définir les lignes directrices de gestion des ressources humaines par arrêté du Maire,
- Créer le poste permettant la nomination des agents,
- Nommer les agents concernés par arrêté du Maire.

Ces deux agents remplissent les conditions statutaires et sont compétents et efficaces dans les tâches qui leur sont confiées. Il est donc proposé de leur permettre cet avancement en créant :

- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet,
- Un poste d'attaché principal à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment ses articles 78 et suivants,

Vu l'arrêté n° 39/2022 du 29 août 2022 définissant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer
 - o Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet,
 - o Un poste d'attaché principal à temps complet.

POINT 04.2 : Ressources humaines – adoption de l'accord collectif local sur le télétravail

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022,

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19,

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles,

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique,

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national,

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022,
- **MET A JOUR** la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 10/07/2017 sur le télétravail pour y intégrer les dispositions issues de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

Denis HOMMEL
Maire

Bernard STURNI
Secrétaire de séance